



## ELEMENTS DE SYNTHÈSE

**Chiffrage général** : entre le 17/11/2020 et le 29/3/2021, **489 (+2) foyers** notifiés en élevage dans 13 départements, dont 341 (70%) dans le département des Landes (40) et **19 cas (+3)** en faune sauvage et **un cas en faune captive dans le département du Bas-Rhin (67) sur des volailles d'ornement.**

**Evolution de la stratégie dans les départements Grand Sud-Ouest** : à la suite de la stabilisation de la situation confirmant la réussite des actions de dépopulation menée depuis le début du mois de janvier, la stratégie de levée des zones réglementées décidée le 18 mars fixe les conditions de vide sanitaire et de repeuplement de ces départements.

**Autres départements touchés en élevage** : Deux-Sèvres (79), Vendée (85), Haute-Garonne (31), Ardennes (08) et le Haut-Rhin (68) mais de manière très limitée

**Recouvrement statut indemne vis-à-vis de l'IA** : Les départements des Yvelines, Haute Corse et Corse du Sud ont recouvré leur statut indemne entre le 19/2/21 et le 24/2/21. Le département des Deux-Sèvres recouvrira son statut indemne le 20/4/2021 et la Vendée le 25/5/2021.

### **Pour mémoire :**

- le virus H5N8 qui sévit en France est présent au total dans 23 pays « européens » (19 Etats Membres plus la Norvège, le Royaume-Uni, la Suisse et l'Ukraine) et dans 19 pays tiers
- les souches typées en France ne présentent pas de caractère zoonotique, ce qui signifie que le virus circulant n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viandes de volailles, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire ;
- les cas sont notifiés à la suite de la confirmation du laboratoire de référence national ;
- la notification à l'OIE (rapports initiaux et de suivis) des foyers français se fait conformément aux dispositions de l'article 1.1.3 du Code (hebdomadaire (le vendredi) si pas de modification conséquente de la zone réglementée et immédiate si évolution significative) ;
- des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet du ministère : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-le-point-sur-la-situation-en-France>

## 1. Grand Sud-Ouest (5 départements 32, 40, 47, 64 et 65)

Compte tenu de la **stabilisation de la situation sanitaire** dans cette zone et principalement dans le département des Landes (absence de nouveaux foyers depuis plus de trois semaines) la stratégie de levée des zones de protection et de vide sanitaire de tous les élevages foyers et des élevages dépeuplés préventivement est mise en place depuis le 18 mars 2021. L'objectif de **cette stratégie est de repeupler après le vide sanitaire** les élevages de volailles galliformes (*Gallus gallus*). Le repeuplement des élevages de palmipèdes est différé compte tenu de leur plus forte sensibilité au virus H5N8. Il n'interviendra qu'une fois l'épizootie terminée, après une période d'assainissement de 4 semaines autour des anciens foyers.

Cette évolution favorable est le résultat de la stratégie mise en place depuis le mois de janvier 2021 qui a reposé sur :

- ✓ **L'abattage préventif autour des foyers** dans la totalité des départements 32,40, 64 et 65, et dans quelques communes du 47 ;
- ✓ **Le dépeuplement progressif d'une large zone tampon dans les 5 départements** incluant l'ensemble des zones réglementées (zones de protection et de surveillance de 3/10 km conformes à la Directive 2005/94/CE) ainsi que les communes situées dans un rayon de 10km au-delà de la bordure des zones de surveillance, soit 20km autour des foyers. Dans chaque département, la zone a été définie par arrêté préfectoral. Dans cette zone tampon, les oiseaux pouvaient être menés au terme de leur production mais le repeuplement n'était pas autorisé. En outre, il ne devait y avoir ni entrées, ni sorties d'oiseaux (toute volaille, y compris gibier d'élevage) comme dans les zones réglementées classiques. La levée de zone tampon n'était pas prévue avant la levée de l'ensemble des zones réglementées qu'elle encerclait.

## 2. Autres départements touchés : des épisodes maîtrisés

- ✓ **Le département des Ardennes (08)** a déclaré un foyer isolé le 29/1/2021 dans une basse-cour. Le foyer est clos auprès de l'OIE. Le zonage réglementé (ZP/ZS) a été levée.
- ✓ **Le département de la Haute-Garonne (31)** a déclaré un foyer isolé le 20/1/2021 dans un élevage de poules pondeuses. Les analyses (PCR) réalisées sur tous les élevages (une vingtaine) en lien avec ce foyer situés dans le même département se sont révélées négatives. La zone de protection a été levée le 24 février, il ne reste donc qu'une zone de surveillance.
- ✓ **Le département du Haut Rhin (68)** a déclaré un foyer isolé le 15/3/2021 dans une basse-cour non commerciale (1 poule et 5 canards). Un zonage réglementé a été mis en place et l'abattage des volailles de la basse-cour a été réalisé.
- ✓ **Façade Atlantique, Ouest de la France (Deux-Sèvres (79), Vendée (85))**
  - 1 foyer en Deux-Sèvres (79) : Saint-Sauveur-Bressuire (14/12, élevage canards) ; la levée de la zone réglementée a eu lieu le 22 janvier 2021.
  - 3 foyers en Vendée (85) : 2 à Saint-Maurice-des-Noues (13/12, élevage canards ; 23/12, élevage volailles), un à Saint Christophe du Ligneron (12/1, élevage de canards de chair) ; les zones réglementées des trois foyers ont été levées. Les foyers sont clos auprès de l'OIE.

✓ **Départements des Yvelines, de la Corse (animaleries)**

Les 8 foyers, tous hors élevage professionnel, ont été clos auprès de l'OIE le 8 décembre 2020.

Dans le département des Yvelines (78), les levées de zone ont eu lieu le 5 janvier 2021.

En Corse (départements de Corse du Sud (2A) et de Haute-Corse (2B)), la dernière zone de restriction a été levée le 20 janvier.

**3. Avifaune**

Depuis le dernier cas confirmé le 18 mars 2021, trois nouveaux cas ont été confirmés entre le 25 et le 29 mars dans les départements du Bas-Rhin (67), Haut Rhin (68) et La Manche.

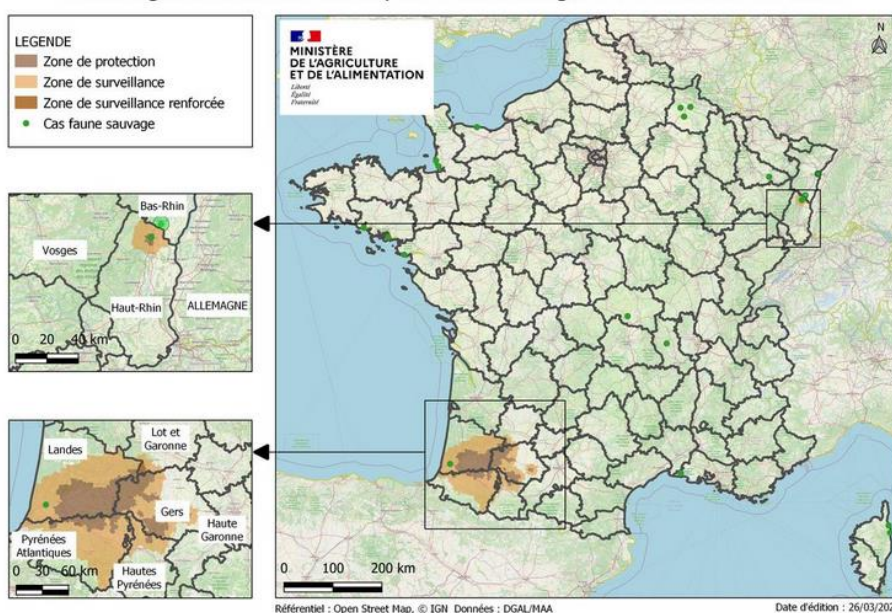
Nombre de cas dans la faune sauvage		Oiseaux concernés	
Département	Morbihan (56)	2	oies bernache
	Loire-Atlantique (44)	1	oie bernache
	Calvados (14)	1	canard tadorne
	Meurthe-et-Moselle (54)	1	cygnes
	Bouches-du-Rhône (13)	1	oie cendrée
	Haute-Corse (2B)	2	goéland + buse
	Loire (42)	1	cygnes
	Manche (50)	2	bécasseaux maubèche, courlis, oie bernache
	Ardennes (08)	3	moineaux, cigogne
	Allier (03)	1	cygne
	Bas-Rhin (67)	2	cygne
	Haut-Rhin (68)	1	buse
	Landes (40)	1	mouette
<b>TOTAL France</b>		<b>19</b>	

#### 4. Recouvrement du statut indemne des départements touchés par l'IAHP

Conformément au code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, Chapitre 10.4, article 10.4.3 le recouvrement du statut indemne intervient, sans nouveau cas, trois mois après le nettoyage/désinfection du dernier foyer du département (voir tableau ci-dessous pour les dates).

Département	Date de recouvrement effectif ou estimé
Yvelines (78)	19 février 2021
Haute-Corse (2B)	20 février 2021
Corse du Sud (2A)	24 février 2021
Deux-Sèvres (79)	20 avril 2021
Ardennes (08)	30 avril 2021
Haute-Garonne (31)	12 mai 2021
Vendée (85)	25 mai 2021
Haut-Rhin (68)	Non déterminé
Gers (32)	Non déterminé
Landes (40)	Non déterminé
Lot-et-Garonne (47)	Non déterminé
Pyrénées-Atlantiques (64)	Non déterminé
Hauts-Pyrénées (65)	Non déterminé

Zones réglementées liées aux foyers et cas sauvages IAHP détectés en France



**NB : La carte des foyers notifiés à l'OIE est momentanément indisponible (passage de l'interface WAHIS à WAHIS-OIE).**